



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED BUR.83/7



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

jeudi 17 novembre 2016
Original : anglais

83^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes à la
Convention sur la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Tirana, Albanie, 25-26 octobre 2016

Rapport : Conclusions et recommandations

Pour des raisons environnementales et économiques, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2016

Table des matières

	Pages
Rapport	1-9
ANNEXES	
Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Ordre du jour
Annexe III	Cadres de référence pour l'évaluation du PAM II

Introduction

1. À l'invitation du gouvernement albanais, la 83^e réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles, s'est tenue à Tirana, Albanie, les 25 et 26 octobre 2016.

Participants

2. Sont présents : la présidente du Bureau, Mme Christina Baritaki (Grèce) ; les vice-présidents, Mme Klodiana Marika (Albanie) et M. Mohamed Abdel Moneim Farouk Osman (Égypte) ; Mme Nassira Rheyati (Maroc), M. Victor Escobar Paredes (Espagne) et la rapporteure, Mme Ayelet Rosen (Israël). Mme Marijana Mance (UE) assiste à la réunion en qualité d'observatrice. Le Secrétariat est représenté par l'unité Coordination (coordonnateur, coordonnateur adjoint, administrateur de programme). La liste des participants est jointe en tant qu'Annexe I au présent rapport.

I. Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La présidente du Bureau, Mme Christina Baritaki, ouvre la séance à 09h30 le 25 octobre 2016. Elle souhaite la bienvenue aux membres du Bureau et aux autres participants à leur deuxième réunion de l'exercice biennal 2016-2017.

4. Le coordonnateur souhaite également la bienvenue aux participants.

II. Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux

5. Le Bureau examine et adopte l'ordre du jour provisoire tel que formulé dans le document UNEP(DEPI)/MED BUR.83/1/Rev.1 (Annexe II). Aucun sujet supplémentaire n'est ajouté au point 7 de l'ordre du jour « Divers ».

III. Point 3 de l'ordre du jour : Rapport d'avancement pour la période mars-août 2016

6. Le coordonnateur présente le document intitulé « Rapport d'avancement du Secrétariat sur les activités menées de mars à août 2016 » (UNEP(DEPI)/MED BUR.83/3), qui contient également un bref chapitre sur les « Questions en jeu pour une mise en œuvre correcte du programme de travail 2016-2017 ». Il expose les points essentiels du document en soulignant que l'on s'est efforcé de produire un rapport ciblé et concis.

7. De son côté, le Secrétariat présente une version actualisée de son « Rapport d'avancement du Secrétariat sur l'exécution des décisions de la CdP 19 » (UNEP(DEPI)/MED BUR.83/4).

8. Au sujet de la mobilisation des ressources, le coordonnateur souligne qu'il y a deux conditions préalables indispensables à la participation aux propositions de projet : elles doivent avoir une portée régionale et être directement liées au programme de travail et/ou à la stratégie à moyen terme.

9. Les membres du Bureau saluent les avancées de la mise en œuvre des activités entreprises, et conseillent le Secrétariat conformément aux cadres de référence du Bureau.

Conclusions :

10. Le Bureau exprime sa satisfaction à l'égard du travail tel que présenté par le Secrétariat, des efforts fournis et des résultats obtenus à ce jour.

IV. Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives

11. Le coordonnateur rend compte aux participants des progrès de la situation financière réalisés depuis la soumission du document UNEP(DEPI)/MED BUR.83/5 intitulé « Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives », et observe que la Grèce a payé sa contribution de pays hôte pour 2016. Il annonce aux participants qu'outre les contributions indiquées dans le document mentionné ci-dessus, le Maroc, l'Algérie et la Bosnie-et-Herzégovine ont aussi versé leurs contributions au MTF, ce qui porte à 91% le taux de collecte pour 2016.

Conclusions :

12. Le Bureau salue le niveau élevé de contributions reçues dès le mois de juin pour l'année 2016 et demande aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de payer leurs contributions 2016 et leurs arriérés le plus rapidement possible.

13. Le Bureau prend note des mesures prises par le Secrétariat concernant les deux cas d'arriérés de plus de 24 mois et demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour collecter les arriérés et de faire rapport au Bureau et aux Parties contractantes quant aux résultats de ses actions.

14. Le Bureau encourage les Parties contractantes qui seraient en mesure de le faire de contribuer aux ressources humaines du Secrétariat dans les domaines qui en ont le plus besoin, comme l'information et la communication, la mobilisation de ressources et les technologies de l'information, via le JPO et autres régimes similaires.

15. Le Bureau prend note des observations du Secrétariat concernant les besoins supplémentaires en ressources humaines dans les domaines ci-dessus, et demande au Secrétariat de préparer un document suggérant des options à présenter à sa 84^e réunion.

V. Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

16. Le coordonnateur présente le « Rapport du Secrétariat concernant des questions spécifiques » (UNEP(DEPI)/MED BUR.83/6).

17. Les participants ouvrent une discussion sur les sujets résumés dans les paragraphes suivants.

- 5.1. Gouvernance

18. Le coordonnateur présente la mise à jour du document susdit concernant le statut de la ratification de la Convention de Barcelone et ses protocoles ; un rapport décrivant le statut de chaque accord avec des pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales ; le texte modifié du cadre de référence du Bureau accompagné des nouveaux critères de conformité pour l'élection des membres du Bureau ; ainsi qu'une analyse préliminaire du statut actuel, des options et des impacts d'un passage à un système de points focaux thématiques.

19. Le coordonnateur signale qu'en ce qui concerne les amendements de 1995 à la Convention de Barcelone, seule la Bosnie-et-Herzégovine ne les a pas encore ratifiés.

20. La présidente observe que la Grèce a entamé le processus de ratification du protocole GIZC.

21. En outre, en termes de reporting, le Secrétariat annonce aux membres du Bureau qu'en ce qui concerne la période de reporting 2012-2013, douze Parties contractantes ont officiellement soumis leur rapport, deux ont présenté leur projet final, quatre ont fourni des documents de travail et quatre n'ont fourni aucun document. Pour l'exercice biennal 2014-2015, douze Parties contractantes ont à ce jour fourni leur projet de rapport. Des rappels sont régulièrement envoyés aux retardataires.

22. Le coordonnateur rend compte également des progrès de la préparation d'un format simplifié de rapport pour la Convention de Barcelone et ses protocoles, ainsi que du programme de travail et de la composition du Comité de conformité.
23. Suite à la demande de la 82^e réunion du Bureau, le Secrétariat informe le Bureau sur la question de la lettre envoyée le 21 mars 2016 par le président de l'Autorité chargée de la qualité de l'environnement et concernant le « soutien à la participation de la Palestine aux conférences des Parties et réunions de la Convention de Barcelone ».
24. À cet égard, le Bureau attire l'attention sur le règlement n° 6 du «Règlement en matière de réunions et de conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses protocoles».
25. En outre, il est rappelé que, lors de sa 55^e réunion en 2000, le Bureau avait décidé d'appuyer la demande de l'Autorité palestinienne de participer aux activités du PAM. À l'époque, le Bureau avait recommandé que « dans un premier temps, l'Autorité palestinienne soit associée au programme MED POL et aux activités de la Commission méditerranéenne sur le développement durable (MCSD), et que le Secrétariat, dans la mesure du raisonnable, réunisse les ressources appropriées à cet effet. » Après un débat sur ce sujet, le Bureau convient de maintenir la pratique actuelle.
26. Il est également noté que, dans sa décision IG 22/17, la 19^e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) a demandé au Secrétariat « d'inviter la Palestine à assister aux futures réunions de la MCSD en qualité d'observateur ».

Conclusions :

27. **Le Bureau prend note de l'état d'avancement actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et ses protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans plus tarder les instruments juridiques.**
28. **Le Bureau félicite l'Italie pour la ratification du protocole « Prévention et situations critiques » et Israël pour la ratification du protocole GIZC.**
29. **Le Bureau encourage la présidente et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts en faveur de la ratification complète de la Convention de Barcelone révisée et de ses protocoles dans un délai convenable.**
30. **Le Bureau prend note de l'état d'avancement actuel des accords de pays hôte relatifs aux CAR tel que rapporté par le Secrétariat et encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux avec les Parties contractantes concernées et le siège du PNUE et à présenter à sa 84^e réunion un rapport décrivant les progrès réalisés dans la négociation de chaque accord depuis la 83^e réunion, avec une proposition de calendrier pour la mise en œuvre des décisions CdP respectives, afin que le Bureau puisse donner de conseils sur la marche à suivre.**
31. **Le Bureau prend note du texte modifié des cadres de références qui sera soumis à la réunion des points focaux du PAM en 2017 et à la CdP 20.**
32. **Le Bureau salue l'analyse préliminaire de la situation actuelles et des options de passage à des points focaux thématiques présentée par le Secrétariat à la suite des décisions de gouvernance 21/13 et 22/1.**
33. **Le Bureau invite le Secrétariat à approfondir l'option I, c'est-à-dire la transformation, à titre d'essai, des points focaux PAP/CAR et ASP/CAR en points focaux GIZC et ASP/DB, respectivement. Le document devra en particulier préciser les cadres de références de l'un des deux points focaux thématiques afin qu'ils soient examinés lors de la 84^e réunion du Bureau.**
34. **Le Bureau exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, à savoir l'Algérie, l'Égypte, la Libye, Monaco, la Slovénie, l'Espagne, la Syrie, la Tunisie, la Turquie et l'Union européenne à procéder sans délai à la « présentation officielle » de leurs rapports 2012-2013.**

35. Le Bureau prie instamment toutes les Parties contractantes d'accélérer leurs efforts en vue de présenter leurs rapports 2014-2015 de manière à ce que la date limite fixée par la CdP 19 dans sa décision IG.22/16 soit pleinement respectée.

36. Le Bureau souligne à nouveau l'importance d'effectuer en temps opportun une analyse des informations mentionnées dans les rapports nationaux afin d'élaborer un projet de rapport sur l'état d'avancement général, dans la région, des aspects juridique, institutionnel et technique de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles (comme prescrit par le paragraphe opérationnel 9 de la décision IG.22/16).

37. Le Bureau élit M. Joseph Edward Zaki, de nationalité égyptienne, en tant que membre du Comité de conformité pour un mandat de quatre ans jusqu'à la CdP 21, conformément à la décision IG 21/16.

38. Le Bureau incite l'Algérie et Monaco de nommer sans délai leurs candidats afin de permettre le bon fonctionnement du Comité de conformité. Une fois ces nominations reçues, le Secrétariat demandera au Bureau d'exprimer son accord sur leur élection par voie électronique.

- 5.2. Évaluation du PAM II

39. Le coordonnateur mentionne les résultats de la CdP 19 (Athènes, Grèce, février 2016), où les Parties se sont prononcées en faveur de l'option ii, contenue dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23 sur l'exécution de la décision IG.21/16 relative à l'*Évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée*, ainsi que les discussions tenues au cours de la 82^e réunion du Bureau qui a eu lieu les 19 et 20 avril 2016, à Athènes, Grèce. Il présente les principaux éléments des cadres de référence des missions qui ont été préparés par le Secrétariat.

40. Comme convenu lors de sa 82^e réunion, le Bureau nomme l'un de ses membres à la tête du groupe de travail à composition non limitée qui pourrait être établi à cette fin. Le membre égyptien déclare que l'Égypte envisage d'accueillir la réunion du groupe de travail.

Conclusions :

41. Le Bureau approuve dans leurs grandes lignes les cadres de référence des missions préparés par le Secrétariat, tels que révisés et joints au présent rapport (Annexe III), étant entendu qu'ils pourront encore être affinés en fonction des besoins qui seront spécifiés par le groupe de travail à composition non limitée.

42. Le Bureau confie à M. Ahmed Abou Elseoud, de nationalité égyptienne, vice-président du Bureau, la direction du groupe de travail à composition non limitée.

43. Le Bureau demande au Secrétariat de continuer à appliquer la ligne de conduite pour la mise en œuvre des conclusions de la CdP 19 sur ce sujet, comme décidé lors de la 82^e réunion de Bureau (paragraphe 34 du document UNEP(DEPI)/MED BUR.82/7). Dans ce contexte, il est également demandé au Secrétariat de définir le processus d'approbation du texte mis à jour du PAM II.

44. Le Bureau appelle les Parties contractantes à fournir les ressources supplémentaires nécessaires pour garantir la mise en œuvre complète du processus et leur participation.

- 5.3. Coopération et partenaires

45. Le coordonnateur présente un aperçu de la coopération avec les organisations internationales et régionales et les agences de coopération bilatérale, et rend compte aux membres du Bureau de la concrétisation des accords en cours et des avancées dans la négociation de nouveaux accords.

46. Après discussion, le Bureau fournit des conseils relativement à la « Stratégie conjointe de protection de la diversité biologique marine fondée sur l'aménagement du territoire et sur des mesures de gestion partagées par les Secrétariats de l'ACCOBAMS, du CGPM, de l'IUCN-Med, du PNUE/PAM, par l'intermédiaire de l'ASP/CAR et en collaboration avec le MedPAN ».

47. En référence aux paragraphes pertinents de la décision IG.22/18 « Coopération et partenaires », le coordonnateur informe les membres du Bureau sur l'évaluation de la demande présentée par le Réseau des solutions pour le développement durable (SDSN), transmise par l'intermédiaire de l'Université de Sienna (UNISI), visant à devenir partenaires du PNUE/PAM.

Conclusions :

48. Le Bureau salue les progrès accomplis dans les questions liées à la coopération et aux partenaires et encourage le Secrétariat à poursuivre son travail dans ce domaine.

49. Le Bureau encourage le Secrétariat à consacrer davantage d'efforts au renforcement de la collaboration avec les Secrétariats de l'ACCOBAMS, du CGPM, de l'IUCN-Med sur la base des accords bilatéraux en vigueur, et avec le MedPAN. Le Bureau, ayant examiné le projet de « Stratégie conjointe de protection de la diversité biologique marine fondée sur l'aménagement du territoire et sur des mesures de gestion partagées par les Secrétariats de l'ACCOBAMS, du CGPM, de l'IUCN-Med, du PNUE/PAM, par l'intermédiaire de l'ASP/CAR et en collaboration avec le MedPAN », conclut qu'il convient d'obtenir l'engagement des Parties contractantes en faveur du développement, parmi les organisations gouvernementales, d'une stratégie conjointe de coopération pour les zones marines protégées et d'autres outils de gestion par zone afin d'améliorer la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique marine. À cette fin, le Bureau demande au Secrétariat de préparer un document qui sera examiné lors de la prochaine réunion des points focaux PAM en 2017.

50. Le Bureau salue l'approbation du MedProgramme par le conseil du GPM et exprime sa satisfaction quant au travail effectué par le Secrétariat du PAM pour parvenir à ce résultat.

51. Le Bureau invite le Secrétariat à continuer à soutenir l'initiative sous-régionale du sous-bassin de Méditerranée occidentale et estime que celle-ci représente une opportunité de soutenir les engagements au titre de la Convention de Barcelone/PAM et les objectifs de la SMDD au niveau sous-régional.

52. Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation, effectuée par le Secrétariat, de la demande d'agrément soumise par le SDSN (Sustainable Development Solutions Network) via l'université de Sienna (UNISI) en vue de devenir partenaire PNUE/PAM.

- 5.4. Relations publiques, information et communication

53. Le coordonnateur fait une brève mise au point sur les activités d'information et de communication, ainsi que sur les autres projets pour l'exercice biennal, en observant qu'il est nécessaire de renforcer les capacités de l'unité Coordination dans ce domaine.

Conclusions :

54. Le Bureau exprime sa satisfaction à l'égard des excellents résultats obtenus en matière d'information et de communication et met en lumière la nécessité de mettre tout en œuvre pour améliorer la visibilité du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.

- 5.5. Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement

55. En référence aux paragraphes pertinents de la décision IG.22/19 « Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement », le coordonnateur présente un aperçu des avancées en matière de finalisation du modèle et des critères de nomination et de sélection, ainsi que du projet et du processus proposés pour attribuer le Prix pour la première fois lors de la CdP 20.

56. Le Bureau suggère d'apporter quelques modifications au processus de nomination et de sélection proposé à l'Annexe V du document UNEP(DEPI)/MED BUR.83/6, afin que le Prix soit attribué pour la première fois à la CdP 20.

Conclusions :

57. Le Bureau salue le travail effectué par le Secrétariat et la task-force pour le Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement, approuve la procédure de nomination et de sélection et le formulaire de candidature, tels que modifiés, notamment en ce qui concerne l'inclusion d'un système de vote électronique du public avant la sélection finale de la ville lauréate.

58. Le Bureau demande au Secrétariat de procéder au lancement du Prix conformément à cette procédure, de manière à ce que la première édition pilote du Prix soit remise lors de la CdP 20 et que les éditions suivantes soient affinées sur la base de l'expérience acquise lors de cette première édition du Prix, le cas échéant.

59. Le Bureau exprime sa satisfaction à l'égard du soutien apporté par la Turquie à cette procédure.

- 5.6. Préparations pour la CdP 20

60. Le coordonnateur présente différentes options de thème et d'objectif possibles pour la CdP 20, comme indiqué dans le document UNEP(DEPI)/MED BUR.83/6. Il donne également au Bureau des informations récentes concernant les dates de la 3^e Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et l'éventuelle nécessité de changer les dates de la CdP 20. Les membres du Bureau ouvrent une discussion et donnent des directives sur le thème principal, l'objectif et les dates de la CdP 20.

61. Le coordonnateur fait également part de l'intention du Secrétariat de se concentrer sur un nombre limité de décisions à long terme. À cette occasion, il explique également au Bureau que le Secrétariat apprécierait grandement de disposer d'une marge de flexibilité quant aux deux mois de délai pour diffuser les documents, notamment en raison de la durée extrêmement brève de l'exercice biennal et de la multitude de dates limites, qui, de ce fait, se chevauchent. À cet égard, les membres du Bureau réfléchissent à la nécessité de donner la priorité aux décisions les plus complexes, tandis qu'une certaine flexibilité pourrait être envisagée pour les autres.

Conclusions :

62. Le Bureau, ayant pris acte des dates de l'ANUE-3, décide que la CdP 20 aura lieu du dimanche 17 décembre 2017 au mercredi 20 décembre 2017.

63. Le Bureau prend note des thèmes qui pourraient être traités par la CdP 20 et suggère de se concentrer sur la mise en œuvre de l'ODD 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », en se penchant en particulier sur l'interaction terre-mer, y compris la GIZC, la diversité biologique marine, les déchets/matières plastiques en milieu marin, en lien avec des secteurs déterminés comme le tourisme.

64. Le Bureau approuve la proposition du Secrétariat de se concentrer sur un nombre limité de décisions orientées vers le long terme, en ligne avec la stratégie à moyen terme 2016-2021 et le programme de travail 2016-2017 du PNUE/PAM.

- 5.7. Progrès dans la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2017

65. Le Secrétariat présente les questions de fond et de forme liées à la mise en œuvre du programme de travail 2016-2017, telles que la préparation du Rapport sur la qualité 2017, la mise en œuvre de l'IMAP, la préparation de la stratégie révisée de mobilisation des ressources, et la mise en œuvre de la SMDD. Le Bureau exprime son avis et donne des conseils sur les questions traitées dans le document UNEP(DEPI)/MED BUR.83/6.

Conclusions :

a) Préparation du Rapport sur la qualité 2017 de la Méditerranée (QSR2017)

66. Le Bureau approuve la procédure et le calendrier proposés pour la préparation du QSR2017 et demande au Secrétariat de les communiquer, ainsi que la table des matières annotée proposée, aux membres du groupe de coordination des points focaux PAM/EcAp immédiatement après la 83^e réunion du bureau pour examen et approbation, comme suit.

Date	Action
Novembre – Décembre 2016	<p>Cartographie initiale des sources de données et d'informations (par le Secrétariat)</p> <p>Établissement des groupes thématiques d'experts et CORMON en ligne via l'InfoMap Groupware (par les Parties contractantes et le Secrétariat)</p> <p>Définition des pays chefs de file par chapitre/Indicateurs communs, le cas échéant (par les Parties contractantes)</p> <p>Études de cas proposées sur une base volontaire (par les Parties contractantes)</p>
Janvier – Février 2017	<p>Premier projet de QSR 2017 produit avec contributions de, et à examiner par les CORMON (consultation en ligne et réunions physiques) (groupes CORMON Déchets, Diversité biologique, Littoral, Pollution, avec sessions communes et séparées, le cas échéant)</p> <p>(projet initial à préparer par le Secrétariat)</p>
Mars – Mai 2017	<p>Second projet de QSR 2017 produit avec des contributions des CORMON et du groupe de coordination EcAp (via une consultation en ligne), des réunions de la composante point focal et en fonction du budget mis à disposition par la réunion du groupe de coordination EcAp</p>
Juin – Septembre 2017	<p>Projet final à examiner par le groupe de coordination EcAp et les points focaux du PAM (par le Secrétariat)</p>
Octobre – Décembre 2017	<p>Soumission à la CdP 20</p>
2018	<p>Publication en ligne du QSR2017</p> <p>Publication du résumé du QSR2017</p>

67. Le Bureau encourage les Parties contractantes à contribuer activement à la préparation du QSR2017 et à fournir des données et des informations comme il conviendra aux fins d'une pleine appropriation du processus.

b) Mise en œuvre de l'IMAP

68. Le Bureau exhorte les Parties contractantes à accélérer et à présenter au Secrétariat leurs travaux de développement de leurs programmes de surveillance nationaux actualisés et intégrés en fonction de leurs spécificités, à mettre en œuvre le cas échéant les programmes de surveillance existants et à transmettre d'urgence au Secrétariat les données pertinentes de qualité garantie déjà disponibles.

c) Mise en œuvre de la SMDD

69. Le Bureau salue les avancées relatives à la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025.

70. Le Bureau salue les efforts consacrés par le Secrétariat à la mobilisation de ressources externes pour mettre en œuvre la SMDD et soutenir les activités de la CMDD, en particulier la proposition présentée au DAES des Nations Unies, « Renforcer la mise en œuvre régionale de l'agenda 2030 dans la région méditerranéenne moyennant le soutien de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (2016-2025) ».

d) Préparation de la stratégie actualisée de mobilisation des ressources

71. Le Bureau prend note de l'avancement de la préparation de la mise à jour de la stratégie de mobilisation des ressources (SMR), à soumettre à la réunion des points focaux du PAM et à la CdP 20.

72. Le Bureau demande au Secrétariat de préparer la mise à jour de la SMR en concertation avec les Parties contractantes pour leur permettre d'apporter leurs contributions tout au long du processus et de renforcer ainsi leur sentiment d'appropriation à l'égard de celui-ci.

73. Le Bureau demande également au Secrétariat d'examiner, dans le cadre de la SMR, les voies et moyens d'impliquer les Parties contractantes dans le développement de propositions de projet.

VI. Point 6 de l'ordre du jour : Date et lieu de la 84^e réunion du Bureau

74. Le Bureau est invité à décider de la date et du lieu de sa 84^e réunion. Il est rappelé que le document UNEP(DEPI)/MED IG 22/Inf.17 intitulé « Calendrier indicatif des principales réunions du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2016-2017 » et examiné par la CdP 19, indique que cette réunion aura lieu les 28 et 29 juin 2017.

75. Le document mis à jour « Calendrier provisoire des principaux événements internationaux et réunions du PNUE/PAM » est présenté dans le document UNEP(DEPI)/MED BUR.83/Inf.3.

Conclusions :

76. Le Bureau convient de tenir sa 84^e réunion les 19 et 20 juin 2017 à Athènes, Grèce.

VII. Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

77. Aucune autre question n'est soulevée par les membres du Bureau.

VIII. Point 8 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

78. Le Secrétariat soumet pour adoption une série de conclusions et recommandations préparées conformément à l'article VII des cadres de référence du Bureau.

79. Le Bureau adopte la série de conclusions et recommandations telle qu'elle figure dans le présent rapport.

IX. Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

80. La séance est levée par la présidente du Bureau à 15h30 le mercredi 26 octobre 2016.

Annexe I

Liste des participants

MEMBERS OF THE BUREAU**MEMBRES DU BUREAU****GREECE / GRÈCE****(PRESIDENT)****Ms. Christina Baritaki**

Secretary General

Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 210 69 69 850

Fax: +30 210 69 69 501

Email: ch.baritaki@prv.ypeka.gr

ALBANIA / ALBANIE**(VICE PRESIDENT)****Ms. Klodiana Marika**

Director

Biodiversity and Protected Areas

Ministry of Environment

Tel: +355 422 672 233; +355 692 092 872

Email: Klodiana.Marika@moe.gov.al

EGYPT / ÉGYPTTE**(VICE PRESIDENT)****Mr. Mohamed Abdel Moneim F. Osman**

Head of Environmental Management Sector

Egyptian Environmental Affairs Agency

(EEAA)

Ministry of State For Environmental Affairs

Tel: +202 5256 483; +201 005 625 212

Fax: +202 2526 454

Email: ceo.eeaa@eeaa.cloud.gov.eg

MOROCCO / MAROC**(VICE PRESIDENT)****Ms. Nassira Rheyati**

Chef de Service de la Coopération Multilatérale

Division de la Coopération Internationale

Direction du Partenariat, de la communication et
de la Coopération

Ministère délégué chargé de l'Environnement

Tel: +212 537 576 637

Mob: +212 666 439 948

Fax: +212 537 576 638

Email: r_nassira@yahoo.fr;

rheyati@environnement.gov.ma

SPAIN / ESPAGNE**(VICE PRESIDENT)****Mr. Victor Escobar Paredes**

Head of Unit

Directorate General for the Sustainability of the
Coast and the SeaMinistry of the Environment and Rural and
Marine Affairs

Tel: +34 915 976 038

Email: vaescobar@magrama.es

ISRAEL / ISRAËL

(RAPPORTEUR)

Ms. Ayelet Rosen

Director Multilateral Environmental Agreements

Division

Ministry of Environmental Protection

Tel: +972 26 553 746

Fax: +972 26 553 752

Email: ayeletr@sviva.gov.il

OBSERVER

**EUROPEAN UNION / UNION
EUROPÉENNE**

Ms. Marijana Mance

Policy Officer, UNEP/MAP Focal Point

European Commission

Directorate-General for Environment

Unit C2: Marine Environment and Water

Industry

Tel: +32 22 982 011

Email: marijana.mance@ec.europa.eu

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION
COORDINATING UNIT OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE
UNITÉ DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Mr. Gaetano Leone

Coordinator

Tel: +30 210 72 73 101

Email: gaetano.leone@unep.org

Ms. Tatjana Hema

Deputy Coordinator

Tel: +30 210 72 73 1115

Email: tatjana.hema@unep.org

Mr. Ilias Mavroeidis

Programme Management Officer

Tel: +30 210 72 73 132

Email: ilias.mavroeidis@unep.org

Annexe II

Ordre du jour

Ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour	Ouverture de la réunion
Point 2 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux
Point 3 de l'ordre du jour	Rapport sur les travaux menés en mars-août 2016
Point 4 de l'ordre du jour	Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif
Point 5 de l'ordre du jour	Questions spécifiques :
- 5.1	Gouvernance
- 5.2	Évaluation du PAM II
- 5.3	Coopération et partenaires
- 5.4	Information et communication de proximité
- 5.5	Prix « Istanbul Environment Friendly City Award » (Prix d'Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement)
- 5.6	Préparations pour la CdP 20
- 5.7	Progrès dans la mise en oeuvre du Programme de travail 2016-2017
Point 6 de l'ordre du jour	Date et lieu de la 84e réunion du Bureau
Point 7 de l'ordre du jour	Questions diverses
Point 8 de l'ordre du jour	Conclusions et recommandations
Point 9 de l'ordre du jour	Clôture de la réunion

Annexe III

Cadres de référence pour l'évaluation du PAM II

Cadres de référence de l'évaluation du PAM II

1. Historique

À la CdP 18 (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) les Parties contractantes ont adopté la décision IG.21/16 sur l'évaluation du plan d'action pour la Méditerranée et décidé de « Lancer un processus d'évaluation de la phase II du PAM dans l'intention de s'attaquer efficacement au défi du développement durable et à la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources, en vue de proposer une décision sur la meilleure marche à suivre, y compris l'éventuelle adoption, à la 19^e réunion des Parties contractantes, de la phase III du PAM ».

Lors de la CdP 19 (Athènes, Grèce, février 2016), les Parties ont choisi l'option ii figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23, qui concerne l'application de la décision IG.21/16 sur l'évaluation du plan d'action pour la Méditerranée. En conséquence, le document sur la Phase II du plan d'action pour la Méditerranée sera adapté afin de refléter les évolutions importantes du système du PAM en matière de questions thématiques. Les Parties contractantes ont également convenu qu'un groupe de travail à composition ouverte de points focaux PAM, sous la conduite du Bureau, doit être chargé d'actualiser le document aux fins de sa soumission aux Parties contractantes à la CdP 20. Ce groupe devrait se réunir au moins une fois en 2016-2017.

À la 82^e réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le coordinateur a présenté au Bureau la marche à suivre proposée pour la mise en œuvre des conclusions de la CdP19 sur ce sujet, pour approbation. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'appliquer la marche à suivre suivante pour la mise en œuvre des conclusions de la CdP 19 :

- (a) le Secrétariat prépare des cadres de référence pour cette mission en prenant également en compte la SMDD, lesquels seront présentés au Bureau lors de sa 83^e réunion ;
- (b) le Secrétariat envoie aux points focaux des invitations à participer ou à nommer leurs représentant au groupe de travail à composition ouverte ;
- (c) le Bureau nomme l'un de ses membres pour qu'il dirige le groupe de travail avec le soutien du Secrétariat ;
- (d) le groupe de travail tient sa réunion au premier trimestre 2017 (si les fonds externes sont disponibles) ;
- (e) le groupe de travail prépare ses conclusions à temps pour les présenter à la 84^e réunion du Bureau ;
- (f) le Bureau communique ses recommandations à la réunion des points focaux du PAM en 2017 aux fins de leur présentation à la CdP 20 avec les conclusions du groupe de travail.

2. Tâches du groupe de travail

Afin de mettre en œuvre l'option ii contenue dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23 sur la mise en œuvre de la décision IG.21/16 relative à l'évaluation du plan d'action pour la Méditerranée, le document concernant la Phase II du plan d'action pour la Méditerranée doit être adapté afin de refléter les développements clés survenus depuis son adoption à la CdP 9 (Barcelone, Espagne, 5-8 juin 1995). Comme indiqué dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23, il existe une forte correspondance entre les domaines thématiques du PAM II et la volonté de traiter efficacement le défi du développement durable et la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources. Néanmoins, au vu de l'option ii, il s'avère nécessaire de procéder à certaines mises à jour du texte du PAM II afin qu'il reflète l'évolution de la situation en matière de développement durable et du système PAM même. Parallèlement, le contexte du PAM II, ses objectifs, priorités et activités thématiques restent pertinents étant donné que son texte est suffisamment flexible pour s'adapter aux

développements mondiaux ; en outre, il est parfaitement complété par les nouveaux outils et instruments, les protocoles et amendements exhaustifs que le système PAM a adoptés et mis en œuvre.

La tâche du groupe de travail consiste donc à actualiser concrètement le PAM II afin qu'il reflète l'évolution de la situation en matière de développement durable et du système PAM même. Pour ce faire, trois étapes principales ont été définies :

- i) recenser les principaux changements depuis l'adoption du PAM II, des décisions CdP pertinentes et des autres documents qui les reflètent ;
- ii) recenser les principales parties/sections du PAM II qui sont obsolètes et exigent une mise à jour concrète ;
- iii) recommander la mise à jour du texte du PAM II sur la base des évolutions depuis son adoption, à soumettre aux points focaux PAM et à la CdP 20.

La section suivante du présent document contient un bref résumé des principaux changements survenus depuis l'adoption du PAM II, afin de faciliter le travail du groupe de travail à composition ouverte.

3. Principaux changements depuis l'adoption du PAM II

Comme décrit dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23, la Phase II du PAM a été adoptée il y a vingt ans et depuis lors l'agenda du PAM a évolué en fonction de l'agenda mondial. Ces principaux changements sont les suivants :

Développements ayant affecté le système PAM depuis l'adoption de la Phase II du PAM

- entrée en vigueur de la Convention de Barcelone amendée en 2004 ;
- entrée en vigueur du protocole Offshore en 2011 ;
- adoption d'un nouveau protocole sur les déchets dangereux en 1996, entré en vigueur en 2008 ;
- adoption du protocole ASP/DB amendé en 1995, entré en vigueur en 1999 ;
- adoption d'un nouveau protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en 2008, entré en vigueur en 2011 ;
- adoption du protocole LBS (« tellurique ») amendé en 1996 (entré en vigueur en 2008) et de dix plans régionaux avec programmes de mesures et calendriers de mise en œuvre, comme prévu à l'article 15 du protocole LBS ;
- adoption du programme d'action stratégique pour traiter la pollution provenant de sources situées à terre (PAS-MED) en 1997, adoption des PAN en 2005 et révision de ceux-ci en 2015 ;
- adoption du programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS-BIO) en 2003 ;
- adoption du protocole Prévention et situations critiques amendé en 2002, entré en vigueur en 2004 ;
- adoption de la stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires en 2005 ;
- établissement de la commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) en 1996 ;
- adoption de la feuille de route et du calendrier pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, y compris la vision, les buts, les objectifs écologiques méditerranéens et les cibles du BEE (décisions IG.17/6, IG.20/4 et IG.21/3) ;
- adoption du document de gouvernance d'Almeria (décision IG.17/5) ;
- Adoption du programme de travail quinquennal 2010-2014 du PNUE-PAM (décision IG.19/17, Appendice I) ;
- adoption de la décision sur la gouvernance à la CdP 18 (décision IG.21/9) ;
- adoption de la stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM (qui introduit un cycle de six ans) par la CdP 19 (décision IG.22/1) ;

- formulation de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable en 2005, et renouvellement de l'engagement avec l'adoption de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 par la CdP 19 (décision IG.22/2) ;
- adoption du programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée et du littoral et critères d'évaluation connexes (IMAP) par la CdP 19 (décision IG.22/7);
- adoption du plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée par la CdP 19 (décision IG.22/5);
- approbation du cadre régional d'adaptation au changement climatique pour la mer Méditerranée et le littoral par la CdP 19 (décision IG.22/6).

Développements survenus en dehors du système PAM depuis l'adoption de la Phase II du PAM

- Conférences Rio+10 et Rio+20, notamment dans les domaines suivants :
 - économie verte ;
 - changement climatique ;
 - consommation et production durables.
- L'Agenda 2030 pour le développement durable, y compris ses objectifs de développement durable (adopté par le sommet des Nations Unies en septembre 2015).
- Reconnaissance et application largement répandues de l'approche écosystémique.
- Attention accrue portée au changement climatique :
 - quatrième et cinquième rapports d'évaluation du GIEC ;
 - adoption de l'accord de Paris.
- Renforcement de la législation de l'UE en matière d'environnement marin et côtier, notamment avec la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin » et la directive sur la planification de l'espace maritime.
- Importance croissante de la gouvernance environnementale :
 - établissement de l'assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) ;
 - renforcement du cadre international pour le développement durable, notamment avec l'établissement d'un Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) ;
 - émergence d'autres acteurs agissant pour la protection de la Méditerranée (par ex. fondation de l'Union pour la Méditerranée, destinée à renforcer les acquis du Partenariat euro-méditerranéen /Processus de Barcelone, Banque mondiale, FEM) ;
 - développements dans le domaine de la gouvernance des océans au niveau mondial et des Nations Unies (par ex. programme ABNJ, ZMP (zones marines protégées), exploitation des grands fonds marins).

4. Processus et calendrier

Les travaux du groupe de travail (GdT) à composition ouverte s'appuieront sur les décisions et recommandations décrites dans la section « Historique ». Plus précisément, il est proposé que :

- Au cours de sa 83^e réunion, le Bureau nommera l'un de ses membres pour qu'il dirige les travaux du GdT avec le soutien du Secrétariat.
- Après la 83^e réunion du Bureau, pour la mi-novembre 2016, le Secrétariat enverra aux points focaux des invitations à participer ou à désigner leurs représentants au GdT à composition ouverte.
- Une fois le GdT constitué, le Secrétariat l'aidera dans son travail et lui fournira les informations de base nécessaires.
- Le GdT travaillera principalement sous forme électronique.
- Le GdT se réunira une fois pendant deux jours au premier trimestre 2017 (février/mars 2017), à condition que des fonds externes soient disponibles. La réunion aura lieu à Athènes, Grèce (siège du PNUE/PAM) et un service d'interprétation sera assuré en anglais et en français. Le Secrétariat poursuivra ses efforts pour trouver des ressources externes à hauteur de EUR 70.000 afin, entre autres, de permettre la tenue de cette réunion.

- À la suite de cette réunion, le GdT finalisera ses conclusions en avril 2017, aux fins de leur soumission à la 84^e réunion du Bureau (prévue pour juin 2017).
- Lors de sa 84^e réunion, le Bureau discutera de la question et formulera ses recommandations à la réunion des points focaux du PAM en 2017 (prévue pour septembre 2017) ;
- Si nécessaire et pour autant que des fonds externes soient disponibles, une réunion d'une journée du GdT pourrait être organisée immédiatement après la réunion des points focaux du PAM, afin que le GdT puisse réviser sa contribution en prenant en compte les recommandations du Bureau.
- À la suite de la discussion de la réunion des points focaux du PAM, le document final sera présenté (sous la forme d'une décision) à la CdP 20 avec les conclusions du groupe de travail.

5. Budget indicatif

Réunion du GdT (2 jours en février/mars 2017)	50.000 EUR
Réunion du GdT (septembre 2017-avant la réunion NPF)	10.000 EUR
Consultant (pour aider le GdT)	10.000 EUR
TOTAL	70.000 EUR